

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 JUILLET 2017



Le Douze Juillet Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Six Juillet Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 20h09 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, Mme Eliane MINE, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 9

Mme Christiane CLUNIAT, représentée par M. Sébastien METAY

Mme Bernadette BOUTHIER, représentée par Mme Joëlle BEHAL

Mme Corinne DEVIN, représentée par M. Joël GULLON

M. Lionel LABROT, représenté par M. Eric GERMAIN CARA

Mme Christèle GACHET, représentée par M. Jean CHENAVIER

M. Julien SERVOZ, représenté par M. Patrice BAULE

M. Ludovic BILLON-LAROUTE représenté par Mme Mireille GILIBERT

M. Dominique MASSON, représenté par M. Jacky LAVERDURE

M. Christophe VIGNON, représenté par Mme Séverine FOUACHE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine VERGNET

Séance levée à 22h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 6 juillet 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 juillet 2017 a été affichée le 7 juillet 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Mme Ghislaine Vergnet est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2017 est approuvé avec 21 voix pour et 6 voix contre.

01. Finances : Modification des tarifs 2016/2017 pour location salle du Dauphiné

Rapporteur : Mireille Gilibert

La salle du Dauphiné située 26 place de la Halle est une salle communale qui est utilisée régulièrement par les services municipaux, les associations locales, pour des réunions, des expositions ou des formations.

Elle est également demandée par des associations ou groupements extérieurs.

Comme pour d'autres salles communales, il convient de lui attribuer un tarif de location.

Sur avis favorable de la Commission Vie Quotidienne, réunie le 5 juillet 2017, il est proposé aux membres de l'assemblée d'appliquer un tarif de 40 € par jour pour l'année 2017, selon des modalités identiques à celles de la délibération n°6 du 15 décembre 2016 intitulée « Tarifs publics 2017 ».

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la modification des tarifs 2016/2017 avec le rajout d'un tarif de location pour la salle du Dauphiné.

02. Finances : Plan de financement des travaux IRVE (installation de Recharge pour Véhicules Electriques) du SEDI

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9 280 € HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	6 496 € HT
Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à :	696 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	2 088 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 3 voix contre et 24 voix pour :

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 2 088 €**
- **de charger le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.**

03. Finances: Offre de concours pour l'aménagement de l'avenue Aristide Briand

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier, les supermarchés Netto et Intermarché ont proposé une participation financière à l'aménagement de l'avenue Aristide Briand au droit de leurs entrées respectives.

Les travaux ont pour objet la sécurisation de ce secteur et le ralentissement de la vitesse constatée sur cette entrée de ville. La commune installera un dispositif de feux tricolores qui implique, pour la cohérence et le fonctionnement, la pose d'une partie des feux et l'aménagement des boucles en partie privative.

Une convention d'offre de concours formalisera les modalités de cette participation, les descriptifs des travaux effectués et leur planning.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :

- **d'approuver le principe de l'offre de concours des supermarchés ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes à ces offres de concours.**

04. Finances : Cession de terrain entre le budget principal et le budget d'Allivet Bouvain
Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 30 mai 2017 créant le budget annexe et son périmètre, il y a lieu de céder les parcelles AS 48, 49 et 51 pour une superficie totale de 12 810 m².

Maître Labertrandie, notaire à La Côte Saint-André, a estimé le prix de ces parcelles par attestation du 3 juillet 2017 à 40 € le m².

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 9 abstentions et 18 voix pour :

- **de l'autoriser à procéder aux opérations de cession entre budgets principal et annexe pour un montant total estimé par le notaire à 512 400€.**

05. Finances : Décision Modificative budgétaire n° 01/2017

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2017 du budget général en date du 13 avril 2017.

Une modification des crédits budgétaires est nécessaire.

La commission Finances du 4 juillet 2017 a étudié ces propositions.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, avec 9 abstentions et 18 voix pour, la Décision Modificative budgétaire n° 01/2017 telle que présentée ci-dessous :

Décision modificative n°1/2017 du 12 juillet 2017				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				19 470,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				8 500,00 €
	6262	Frais de télécommunications (fixes, portables, abt internet)	O1	8 500,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				10 970,00 €
	O22	Dépenses imprévues	O1	10 970,00 €
Recettes de fonctionnement				19 470,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations				19 470,00 €
	7411	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	O1	- 4 810,00 €
	74121	DSR Bourg Centre et péréquation	O1	20 232,00 €
	74127	Dotation nationale de péréquation	O1	1 678,00 €
	744	FCTVA sur fonctionnement	O1	2 370,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				1 412 700,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				1 082 900,00 €
	2151/06	Réseaux de voirie	824	- 55 000,00 €
	2151/06	Réseaux de voirie	824	783 000,00 €
	21318/06	Constructions bâtiments - autres (versement co-maîtrise SDH)	824	264 600,00 €
	2151/07	Réseaux de voirie	822	89 000,00 €
	2183/02	Matériel de bureau et matériel informatique	112	1 300,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières				329 800,00 €
	27638/06	Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	824	329 800,00 €
Recettes d'investissement				1 412 700,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement				691 300,00 €
	1321/02	Subvention équipement non transférables - Etat	112	1 300,00 €
	1328/05	Subvention équipement non transférables - Autres	822	- 75 000,00 €
	1348/05	Fonds affectés à l'équipement non transférables - Autres	822	125 000,00 €
	1321/06	Subvention équipement non transférables - Etat	824	280 000,00 €
	1323/06	Subvention équipement non transférables - Département	824	300 000,00 €
	13251/06	Subvention équipement non transférables - GFP de rattachement	824	60 000,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations				721 400,00 €
	O24/OPFI	Vente terrain Meunières	O1	89 000,00 €
	O24/06	Vente terrain budget général à budget annexe	824	512 400,00 €
	O24/06	Vente CHAI	824	120 000,00 €
		Écritures budget annexe Allivet-Bouvain		- €

06. Allivet Bouvain : Budget annexe primitif 2017**Rapporteur : M. le Maire**

Le projet du budget primitif 2017 du budget annexe Allivet-Bouvain est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les montants votés sont hors taxes.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	577 900,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		577 900,00
TOTAL Dépenses d'investissement		577 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	577 900,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		577 900,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
TOTAL Recettes d'investissement		577 900,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
O11	Charges à caractère général	577 400,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	500,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		577 900,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
O43	Opérations d'ordre de transfert entre section	500,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		500,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		578 400,00
70	Produits des domaines & ventes directes	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	577 900,00
O43	Opérations d'ordre de transfert entre section	500,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		578 400,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		578 400,00

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, avec 9 abstentions et 18 voix pour, le budget annexe primitif 2017 pour Allivet Bouvain.

07. Allivet Bouvain : Promesse de vente parcelles AS 48 et 49 à Isère Habitat

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2015, la Commune de La Côte Saint-André a décidé de lancer la première tranche de l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) du secteur Allivet (partie Sud) par l'adoption de la déclaration de projet concernant l'aménagement de ce site.

Cette tranche comprend des constructions et équipements publics : un EHPAD, un pôle de services publics (ensemble immobilier mixte habitat et services) et de l'habitat. Ce projet comporte à la fois du logement collectif social, des logements collectifs en accession, du logement intermédiaire et des logements individuels en accession à la propriété.

Au printemps 2016, la commune a lancé une consultation pour la réalisation d'une opération sur une partie du terrain lui appartenant (les parcelles AS 48 et 49 A) d'une superficie de 8 113 m².

Le projet d'aménagement de la société ISERE HABITAT a été présélectionné pour étudier la faisabilité de la construction de 42 logements en accession à la propriété.

Aujourd'hui ce projet, après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, est réalisable et peut faire l'objet d'un dépôt de permis de construire :

- 50% des biens bénéficieront du prêt social location/accession et permettront l'accession à la propriété de ménages sous conditions de ressources.
- la société Isère Habitat a proposé l'achat du terrain pour un montant de 386 000 € et s'engage à maîtriser le prix de vente des biens qui seront construits.

Sur cette base, il y a lieu de conclure une promesse de vente.

France Domaine, informé des modalités de cette transaction, a établi un avis sans observation.

Après avoir pris connaissance de cette promesse de vente, rédigée par Maître Serpinet et Maître Labertrandie,

Le Conseil Municipal décide, avec 3 abstentions et 24 voix pour :

- **d'approuver les termes de la promesse de vente entre Isère Habitat et la Commune ;**
- **de mandater le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte afférant à celle-ci devant Maître Serpinet, notaire à Grenoble, et Maître Labertrandie, notaire à La Côte Saint André.**

08. Allivet-Bouvain : Autorisation donnée à la SDH de commencer les travaux

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la Commune de La Côte Saint-André a décidé de lancer la première tranche de mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Allivet Bouvain sur la partie sud du secteur, sur une emprise d'environ 5 hectares, détenue, en totalité par les personnes publiques : la Commune de la Côte Saint-André pour près de 4 hectares et l'EHPAD pour 1 hectare.

Considérant que cette opération est inscrite dans le PLU dans l'Orientation d'aménagement du secteur Allivet Bouvain (OAP n°1).

Considérant qu'un des lots de l'opération est destiné à accueillir un bâtiment comprenant un pôle services publics, en rez-de-chaussée, et des logements dont certains labellisés habitat senior service (HSS), en étages.

Considérant que la ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat, sont co-maîtres d'ouvrage de la construction de ce bâtiment selon la convention de co-maîtrise d'ouvrage régularisée entre la Commune et la SDH le 23 juin 2016.

Considérant que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a obtenu un permis de construire n° 0381301610004 accordé le 18 mai 2016 et modifié le 5 avril 2017 pour la réalisation de cette opération.

Considérant que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a besoin de commencer rapidement, et avant la finalisation de la future division en volume, la réalisation des travaux.

Considérant qu'il est donc nécessaire de l'autoriser à débiter les travaux sur les terrains, propriété communale.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le plan de localisation de l'ensemble immobilier,

décide, avec 3 voix contre, 6 abstentions et 18 voix pour :

- **d'autoriser la SDH à engager les travaux de construction selon le permis de construire définitif obtenu, avant accomplissement des formalités nécessaires à la régularisation de la division en volume ;**
- **d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents et tous actes se rapportant à cette autorisation.**

09. Scolaire : Règlement Intérieur et Tarifs Restauration 2017/2018**Rapporteur : Sébastien Metay**

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein du Groupe Scolaire Public, 38/40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Il est proposé une hausse de 1% environ (selon arrondis) sur les tarifs de la restauration scolaire.

Quotient Familial	2017-2018 (en euros)
Inférieur à 305	2,56
De 305 à 457	3,08
De 458 à 610	3,87
De 611 à 762	4,64
De 763 à 915	5,25
De 916 à 1219	5,42
1220 et plus	5,50

Les repas pris de manière exceptionnelle et ou en urgence hors inscription régulière seront facturés 5,50 €.

Pour le personnel communal intervenant durant la pause méridienne, les enseignants et les parents d'élèves délégués, le tarif est fixé à 4,08€.

Modalités de paiement

Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture.

Le paiement se fait par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques ou par Tipi au moyen du Portail Famille.

Régime des déductions

Les repas non consommés ne seront pas facturés si une des conditions suivantes est remplie :

- signaler l'absence de votre enfant au moins 48h à l'avance quand elle peut être prévue dans le temps ;

ou

- prévenir le secrétariat du Pôle Social/Scolaire le premier jour d'absence en cas de maladie et fournir sous 48h un justificatif médical.

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire sera modifié en conséquence.

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative réunie le 04 juillet 2017 a émis un avis favorable sur les dispositions ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 3 abstentions et 24 voix pour :

- **d'adopter le Règlement Intérieur et les tarifs 2017/2018 concernant la restauration scolaire.**

10. Scolaire : Règlement Intérieur et Tarifs Transport 2017/2018

Rapporteur : Sébastien Metay

La Ville de La Côte-Saint-André organise un service de transport scolaire à destination de l'Ecole Primaire Publique (classes élémentaires et classes maternelles), constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi, d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour) et d'une navette le mercredi (matin et fin de matinée).

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Le prix du service prend en compte l'ensemble des éléments du coût, à savoir :

- *la mise à disposition d'un car facturée à la mairie par le prestataire,*
- *les frais de personnel,*
- *les charges à caractère général.*

Il est proposé une hausse de 1% environ (selon arrondis) sur les tarifs du transport scolaire.

NB : Il s'agit d'une tarification appliquée au trimestre (montant en euros)

1 enfant	2 voyages/jour	36,12	4 voyages/jour	50,51
2 enfants	2 voyages/jour	50,51	4 voyages/jour	88,15
3 enfants	2 voyages/jour	66,28	4 voyages/jour	110,66
4 enfants	2 voyages/jour	76,07	4 voyages/jour	113,70

Après lecture du Règlement Intérieur du service, il est proposé une mise à jour de ce document qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative réunie le 04 juillet 2017 a émis un avis favorable sur les dispositions ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 3 abstentions et 24 voix pour :

- **d'adopter le Règlement Intérieur et les tarifs 2017/2018 concernant le transport scolaire.**

11. Vie associative : Subventions aux associations

Rapporteur : Sébastien Metay

Sur avis favorable de la Commission Economie – Vie Associative et Scolaire, réunie le 4 juillet 2017, il est proposé d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous.

Les membres du Conseil municipal s'accordent sur un vote par thème.

SOUTIEN A LA CULTURE ET L'ANIMATION LOCALES

Chorale Chante Bièvre	500 €
Dans les Pas de Jongkind en Dauphiné	200 €
Société Philharmonique	2800 €
Restauration des orgues de l'église St André	500 €
Club philatélique Côtis	400 €
Côte en Fêtes	3000 €

SOUTIEN A L'ENTRAIDE SOCIALE

Aide à Domicile aux Personnes Agées Handicapés (ADPAH)	3 446 €
Secours Catholique	1 250 €
Association départementale La Banque Alimentaire	1 350 €
Les Restos du Cœur Penol	1 250 €

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS LOCAUX

Académie d'Aïkido.....	417 €
Boules (Amicale Boule Côtis).....	1387 €
Club Nautique Subaquatique de la Bièvre.....	1064 €

Entente Athlétisme Gillonnay –La Côte.....	4481 €
Football Club de La Côte Saint-André (FCSA).....	6949 €
Judo Club Côtois.....	3027 €
Les Nageurs de la Bièvre.....	500 €
Shotokan Karaté Club Côtois.....	530 €
Tir Amicale Laïque Côtoise.....	980 €
UAC rugby.....	5693 €

SOUTIEN AUX ECOLES

A.P.E.L. St François (150 enfants côtois inscrits au 01.01.2017).....	802,50 €
5,35 €/enfant	
F.C.P.E Ecole Primaire Publique.....	187, 20 €
(234 enfants côtois inscrits au 01.01.2017) / 0,80 €/enfant	
Autour de l’Ecole (234 enfants côtois inscrits au 01.01.2017).....	1076,40 €
4,60 €/enfant	

SOUTIEN AUX COMMERCES

La Côte Saint-André Commerces Plus	9 600 €
------------------------------------	---------

ANCIENS COMBATTANTS

Les Médaillés Militaires 1250 ^e section	11 €/adhérent côtois
UMAC	11 €/adhérent côtois
FNACA	4 €/adhérent côtois

DIVERS ET BOURSES A PROJETS

Association des Conciliateurs de Justice	150 €
Amicale des Volontaires de Sang de la Bièvre et du Liers	170 €
Union Départementale des Premiers Secours	200 €
Amicale du Personnel Municipal	1 000 €

Il est également proposé aux membres de l'Assemblée de mettre en délibéré les propositions suivantes dans le cadre du dispositif des bourses à projets :

Demandeur	Objet	Proposition
Amicale Boules Côtis	Participation aux Trophées Grand Prix Bouliste	750 €
MJC	Finales Championnat de Savate Boxe 3 et 4 juillet 2017 à La Côte Saint-André	500 €
Amicale Laïque Côtis Tir	Equipement stand de tir (radiateurs électriques)	500 €
Scrabble Club Côtis	Participation aux NAP de l'Ecole Primaire Publique (achat de jeux,...)	300 €
Rame en Mer	Défi sportif – traversée de l'Atlantique à la rame	500 €

M. Frédéric Raymond et Mme Gachet (pouvoir donné à M. Chenavier) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 7 abstentions et 18 voix pour, d'accorder des subventions aux associations comme énoncé ci-dessus.

12. Ressources Humaines : Convention avec le Centre de Gestion 38 pour la rédaction du document unique sur les risques professionnels

Rapporteur : Mireille Gilibert

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du document unique sur les risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Le Centre de Gestion 38 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. La Ville souhaite en la matière recourir à l'aide du Centre de Gestion, sur la base d'une convention.

Les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au compte 6228.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **de valider le principe de demande d'aide au CDG38 pour la rédaction du document unique lié aux risques professionnels ;**
- ✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette démarche.**

13. Ressources Humaines : Demande de subvention au Fonds national de prévention de la CNRACL pour la rédaction du document unique sur les risques professionnels

Rapporteur : Mireille Gilibert

La mise en place du document unique sur les risques professionnels a un coût, notamment lié à l'accompagnement du Centre de Gestion 38.

Le Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **solliciter une subvention auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL pour aider la Ville à supporter le coût de la mise en place du document unique sur les risques professionnels ;**
- **signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette démarche.**

14. Ressources Humaines : Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité

Rapporteur : Mireille Gilibert

Le règlement intérieur Hygiène et sécurité est le document par lequel l'employeur fixe les règles en matière d'hygiène et de sécurité. Il comprend les instructions permettant à l'agent de prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce règlement intérieur a été validé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune et du CCAS en date du 15 juin 2017.

Afin de pouvoir faire entrer en vigueur le règlement, et remettre un exemplaire du document à chaque agent de la collectivité, il propose au Conseil Municipal, d'approuver la mise en œuvre de ce règlement

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité.

15. Ressources Humaines : Modification de deux postes non permanents

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il convient de modifier les postes non permanents suivants :

- Service police municipale : ASVP à temps non complet de 26h hebdomadaires pour une durée de 6 mois, à compter du 1er avril (délibération du 23 mars 2017) en CAE
- Service propreté : agent de propreté à temps complet pour une durée de douze mois, à compter du 14 juin 2017 (délibération du 24 mai 2017) en CAE

modifiés de la façon suivante :

- Services techniques : secrétaire à temps non complet de 28 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois, à compter du 26 juin 2017 en CAE
- Service propreté : agent de propreté à temps non complet de 26 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois, à compter du 12 juin 2017 en CAE.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre et 21 voix pour, la modification de deux postes non permanents telle que définie ci-dessus.

16. Ressources Humaines : Détermination des ratios pour les avancements de grade 2017

Rapporteur : M. le Maire

Exposé du rapporteur :

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017, fixant les ratios applicables aux avancements de grade pour l'année 2017,

Il convient d'examiner les propositions d'avancements de grade dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
A	Attachés	Attaché	Attaché principal	1	0%
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100%
		Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100%
B	Assistants d'enseignement	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl	1	0%
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0%
		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	25%
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	0%
	Agents de la Police municipale	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	2	0%
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	25%
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	50%

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre et 21 voix pour, les ratios pour les avancements de grade 2017 tels que figurant ci-dessus.

17. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée, la création de cinq postes :

Poste	Grade	Service	Date
Un poste à temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétariat mutualisé	01/08/2017
Un poste à temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Guichet unique	01/01/2017
Un poste à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	01/08/2017
Un poste à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Guichet unique	01/08/2017
Un poste à temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Techniques	01/08/2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017, il convient de procéder à la suppression de deux postes :

- Service vie quotidienne :
Un poste de technicien principal 1^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdomadaire) au 01/06/2017.
- Services techniques :
Un poste de technicien non titulaire à temps complet au 01/06/2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, avec 6 voix contre et 21 voix pour, la modification du tableau des effectifs subséquente aux avancements de grade 2017 comme précisé ci-dessus.